

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mars 2006 s'est réuni le lundi 3 avril 2006 à 20 h, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIGNON, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



PRESENTS

M. MIGNON, M. MILLET, M. VERNIN (*à partir du point n°4*), M. CARASSUS, M. AGISSON, M. HENAUT, M. FOURNIER, Mme PIGNOUX, M. BILLEREY, M. BAUMANN, M. PARISOT, M. GONET, M. LEGRAND, M. VAN LUL, M. PESTY, M. YVROUD, M. LE MAOULT, M. LANDRY, Mme BELKHIRI – FADEL (*à partir du point n°6*), M. DREANO, M. DECRAENE, Mme CORRE, M. GOLDSTEIN, Mme CHAPEL, Mme MELOT, M. ORAVEC, M. THERON, M. JULLEMIER (*à partir du point n°7*), Mme DUPUY, Mme TIXIER (*à partir du point n°5*), Mme BATS-LEGRAND, Mme ANTIGNAC, M. DURAND, Mme LOISELET, Mme VEAU, M. GRUEL (*à partir du point n°7*), M. BATAIL (*à partir du point n°4*), Mme BONJEAN, Mlle ZINEDDAINE, M. EYZAT, Mme ADNOT, M. MASSON, M. MALMASSARI, Mme PENE, M. WATREMEZ, M. FRITSCH, M. DAGRON, M. SAVINO, M. MICHALLET, M. CULERIER, Mme CASSATA-VARESE, M. PEYRE, M. BLANQUET, Mme DRUART, M. HERITIER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. GASNOS a donné pouvoir à M. MILLET, Mme VANNESTE a donné pouvoir à M. HERITIER, M. RAMEAU a donné pouvoir à M. GOLDSTEIN, Mlle LUQUET a donné pouvoir à M. VERNIN, M. BERTRAND a donné pouvoir à Mme PIGNOUX, M. LOUSSOT a donné pouvoir à M. GONET, M. PIERRAIN a donné pouvoir à M. LEGRAND, M. BRUN a donné pouvoir à Mme DUPUY, M. SAPE a donné pouvoir à Mme MELOT, Mme WOJEIK a donné pouvoir à M. THERON, M. BOURSIN a donné pouvoir à Mme CORRE, M. EUDELIN a donné pouvoir à Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE a donné pouvoir à M. DURAND, M. BOUCAT a donné pouvoir à Mme LOISELET, M. DUDOUIT a donné pouvoir à M. MIGNON, M. BOURNIQUET a donné pouvoir à M. VAN LUL, Mme CORREARD a donné pouvoir à M. BILLEREY, M. PAUL-PETIT a donné pouvoir à M. PARISOT

ABSENTS EXCUSES

Mme GARLET, Mme SEIFERT, M. MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE

M. BLANQUET



Le Conseil Communautaire a :

1. désigné M. Christian BLANQUET en qualité de secrétaire de séance
2. approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 31 janvier 2006
3. approuvé le compte-rendu des décisions du Président

4. fixé le taux de la taxe professionnelle unique à 15,21 % pour l'année 2006, correspondant à la reconduction du taux adopté pour l'année 2005.

5. fixé à la majorité, 1 opposition et 2 abstentions les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vue d'obtenir le produit global de 10 380 000 € pour l'année 2006

6. pris acte du vote des Conseils Municipaux intervenu sur le rapport de la C.L.E.T.C. et adopte l'attribution de compensation de chacune des communes pour l'année 2006 telle que suit :

BOISSETTES	10 325,87 €
BOISSISE LA BERTRAND	3 843,73 €
BOISSISE LE ROI	134 782,74 €
DAMMARIE LES LYS	3 681 686,07 €
LA ROCHETTE	681 078,15 €
LE MEE SUR SEINE	637 398,83 €
LIVRY SUR SEINE	- 13 508,55 €
MELUN	7 965 049,35 €
MONTEREAU SUR LE JARD	82 877,95 €
RUBELLES	84 276,08 €
SAINT GERMAIN LAXIS	34 762,86 €
SEINE PORT	24 302,08 €
VAUX LE PENIL	3 597 340,76 €
VOISENON	- 3 291,74 €

7. décidé, à la majorité, 1 opposition et 4 abstentions de créer une dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2006 et fixé le montant de cette dotation à la somme de 2 351 469 € et précise que cette dotation de solidarité communautaire sera versée par acomptes mensuels, après un versement en avril correspondant au quatre premiers mois de l'année 2006.

8. décidé à la majorité, 1 opposition et 4 abstentions d'affecter une première part de dotation à hauteur de 1 350 000 €, décidé d'affecter une seconde part de dotation à hauteur de 880 773 €, décidé d'affecter une troisième part exceptionnelle de dotation à hauteur de 120 696 €. Décidé d'octroyer des fonds de concours au titre des charges de centralité pour un montant de 871 383 €. Déterminé le montant de la D.S.C. pour 2006, pour chacune des communes de l'agglomération.

9. décidé à la majorité, 1 opposition et 4 abstentions de verser aux communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, et Vaux-le-Pénil des fonds de concours pour participation aux charges résiduelles de fonctionnement de certains équipements, décidé de verser à la commune de Dammarie-les-Lys un fonds de concours pour participation aux charges d'investissement de sa patinoire, décidé de verser à l'association Didier Lockwook une subvention de fonctionnement de 4 136 €.

10. décidé de reconduire pour 2006 le calcul de la contribution du budget principal aux dépenses d'eaux pluviales fixé pour 2005

11. décidé d'admettre en non-valeur un titre de recette de 3 842,06 € relatif aux ordures ménagères, désormais sur le budget principal, pour le motif que ce titre concerne un organisme en liquidation judiciaire.

12. adopté les subventions aux associations pour un montant total de 1 917 698 €.

13. voté à l'unanimité moins 1 abstention le budget primitif 2006 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, en équilibre réel chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses aux montants suivants : Section de fonctionnement : 48 300 579,44€ - Section d'investissement : 11 681 260,00€ et précise que le total consolidé des budgets communautaires s'élève en fonctionnement à 29 096 500,22€ et en fonctionnement à 33 700 857,16€

14. voté les annexes au budget primitif 2006 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,

15. décidé de constituer une provision de 500 000 € pour le litige provenant de la requête présentée par la SAS GTM Génie civil et services, enregistrée le 11 janvier 2006 et portant sur le marché relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Boissettes lot n°1 du chantier et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2006 du budget annexe d'assainissement collectif

16. décidé d'admettre en non-valeur des titres de recette relatifs à l'assainissement collectif pour 6 042,52 € (exercice 1997) et pour 492,79 € (exercice 2001), pour le motif que ces titres concernent un organisme insolvable

17. décidé de réaliser une opération d'ordre budgétaire pour transfert de charges depuis le budget principal vers le budget annexe assainissement afin de prendre en charge sur le budget annexe d'assainissement des frais du budget principal 2006.

18. voté le budget primitif 2006 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, en équilibre réel chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses aux montants suivants : Section de fonctionnement : 8 313 469,78 € - Section d'investissement : 19 538 746,16€

19. décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Entrée de Ville à Vaux-le-Pénil de l'exercice 2005 pour un montant de 738 851,00 €

20. voté le budget primitif 2006 du budget annexe Entrée de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, en équilibre réel chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses aux montants suivants :
- section de fonctionnement : 2 480 851,00 € - Section d'investissement : 2 480 851,00€

21. décidé la création d'un budget annexe pour le service public d'assainissement non collectif, avec assujettissement à la T.V.A. à compter de l'exercice budgétaire 2006 et en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

22. décidé de financer de manière exceptionnelle, pour 2006, le budget annexe du service public d'assainissement non collectif par le moyen d'une subvention de 1 600 € du budget principal de la Communauté d'Agglomération et précise que cette subvention a pour objectif le financement du coût structurel de la gestion en régie de ce service, c'est-à-dire le financement de la participation aux charges du personnel mis à disposition par le budget principal. Cette disposition est limitée, par la réglementation en vigueur, au maximum aux quatre premiers exercices du budget annexe du service public d'assainissement non collectif et la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données aux délégataires pour sujétions de service public ni représenter une part substantielle de la rémunération de ces derniers.

23. décidé de réaliser pour l'année 2006 une opération d'ordre budgétaire pour transfert de charges depuis le budget annexe du service public d'assainissement non collectif vers le budget principal afin de prendre en charge sur ce budget les frais de personnel correspondants.

24. voté le budget primitif 2006 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, en équilibre réel chapitre par chapitre, qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses à 1 600 €.

25. donné un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Melun Villaroche.

26. autorisé le Président à ester en justice dans toutes les actions en justice liées à la dépollution des sols et des eaux du site industriel Devoisselle, tant en défense qu'en appel en garantie et conclusions reconventionnelles, ou le cas échéant par voie d'action y compris l'exercice de toutes voies de recours et notamment en assignant au fond Maître Coudray, ès qualités de liquidateur, devant le Tribunal de Grande Instance de Melun, sur le fondement des articles L 514-20 du code de l'Environnement et 1382 du code Civil ; et l'assignant, devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Melun statuant en référé afin de voir désigner un expert spécialiste en dépollution des sols et des eaux et désigné Maître Anne Dircks-Dilly, avocats associés Dircks-Dilly Favier - 40, rue Paul Valéry à PARIS 16^{ème} - pour assister la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine jusqu'au terme de cette affaire.

27. autorisé Monsieur le Président à signer un avenant n° 4 à la convention de partenariat signée avec l'association Melun Val de Seine Initiatives en date du 26 février 2003, ayant pour objet la révision des modalités de calcul de la subvention annuelle.

28. autorisé le Président de la CAMVS à signer la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la création de la liaison douce à Boissise-la-Bertrand dans les bois régionaux et toutes les pièces s'y rapportant.

29. approuvé l'avenant n° 24 à la convention d'exploitation signée le 1^{er} janvier 2004 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Connex, ayant pour objet d'ajouter une course le matin sur la ligne C directe et le renforcement de l'offre de transport d'été ligne C et de la ligne C directe et autorisé le Président à le signer.

30. décidé de solliciter du Département de Seine-et-Marne une subvention de 50 % des dépenses d'ouverture au public d'espaces boisés, évaluées pour 2006 à 160 165,79 €, soit 80 083 €, s'engage à consulter le Conseil Général sur les projets d'aménagements liés à l'accueil du public, s'engage à visualiser clairement l'intervention du Département au niveau des espaces entretenus avec son soutien financier ; s'engage à garantir la gratuité et le libre accès aux espaces subventionnés

31. approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public pour la Maison de l'Emploi Val de Seine ; autorisé le Président à signer tout document créant le GIP au côté de l'État, l'ANPE, l'Assédic et tous les autres partenaires de la Maison de l'Emploi et que les crédits nécessaires au fonctionnement du G.I.P. seront inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

32. décidé de donner un avis défavorable aux propositions consécutives au réexamen sur le territoire communautaire du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, demande la prise en compte des places d'accueil dans le calcul des logements sociaux ainsi que la prise en compte des emplacements existants pour les gens du voyage en voie de sédentarisation dans le calcul des places à créer et confirme son engagement à réaliser les places selon la programmation du schéma départemental initial.

33. autorisé le Président à signer le marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg de Montereau-sur-Jard avec l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 141 064,68 euros Hors Taxes.
34. autorisé le Président à ester dans toutes les actions en justice liées aux marchés de réhabilitation de la station d'épuration de Boissettes, tant en défense qu'en appel en garantie et conclusions reconventionnelles, ou le cas échéant par voie d'action, y compris l'exercice de toutes voies de recours.
35. sollicité l'aide AQUEX auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie pour l'année 2006, s'engage à poursuivre les différentes actions dans le cadre du dispositif requis par l'Agence de l'Eau aux fins d'obtenir l'aide à la qualité d'exploitation des systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et précisé que celle-ci respectera par ailleurs les engagements pris dans le cadre de la mise en place de l'auto surveillance de ses systèmes d'assainissement et à les faire respecter par les exploitants.
36. autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation des réseaux Quai Foch à MELUN et l'a autorisé à signer le marché avec le titulaire attributaire de la consultation, ainsi que les avenants éventuels, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération.
37. a émis un avis favorable sur l'adhésion des Communauté de communes " Seine École " et Communauté de communes " du Pays de Bière " au SMiTOM (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées) du Centre Ouest Seine-et-Marnais.
38. décidé l'ouverture dans le cadre de manifestations culturelles communautaires d'activités commerciales ambulantes ; et autorise la régie de recettes " manifestations culturelles " à encaisser le montant de ces participations financières contre délivrance de la quittance correspondante.
39. fixé la participation financière aux frais de fonctionnement d'une visite passée sur la Plateau Technique Médical Melun Val de Seine
40. décidé la création d'un emploi aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à temps complet pour une durée maximale de deux ans à compter d'avril 2006,
41. décidé de modifier le montant de l'Indemnité d'Astreinte de décision au personnel de la filière technique et précise que les conditions d'octroi et de rémunération demeurent inchangées.
42. donné l'unanimité moins 6 abstentions un avis défavorable au projet de création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
43. autorisé le Président à signer un avenant au contrat d'objectifs intégrant un versement de 80 000 € au profit de l'Association Melun Val de Seine La Rochette à l'article 6.4 dudit contrat et diminuant d'autant le solde de la subvention annuelle de 330 000 € au titre de la saison 2005/2006 à percevoir par l'association ; dit que le montant de la subvention attribuée à Melun Val de Seine La Rochette Volley-Ball au titre de la saison 2005/2006 est maintenue à 330 000 € conformément au Contrat d'objectifs et précise que le montant du solde de la subvention à percevoir par l'association au titre de la saison 2005/2006 s'élèvera à 31 183 €.

A l'issue du présent Conseil communautaire, une minute de silence est respectée à la mémoire de Stéphanie FEUILLETIN, agent communautaire, décédée le 31 mars dernier.

La séance a été levée à 21 h 50

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean-Claude MIGNON